

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le vingt trois février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA - PAZ Adjointe - FLOUS
GONZALEZ BOURDEL SICAIRE ROULERA MIAT DANOVARO
SENTENAC SAVE BRUNA LAFUSTE VILLO ROZES DAYRE ZAOUI

Absents : PUEYO ORLIAC POLAK

Madame BOURDEL est élue secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance du 17 novembre 1989.

M. SAVE : J'avais demandé que figure sur le registre des délibérations mon intervention sur les dépenses réalisées par l'ancienne municipalité et précisé qu'il était nécessaire de faire réaliser un audit financier par un organisme ne pouvant être suspecté de partialité.

M. SAUDUBRAY : J'avais précisé lors d'une de mes interventions sur les travaux d'aménagement du collège qu'il était anormal que le matériel technologique livré à cet établissement reste dans les cartons, faute de bâtiment apte à le recevoir.

M. le Maire : je suis intervenu encore aujourd'hui auprès de M. GOUZE Vice Président du Conseil Général et auprès de M. ARNAUD Conseiller Général, responsable également d'une commune importante afin que le Conseil Général lance rapidement les travaux d'aménagement du C.E.S.

Ces travaux ont déjà été retenus par l'Assemblée Départementale mais le refus de certaines communes d'inscrire une participation financière est cause des retards. Les travaux dans le domaine de la sécurité du Collège, ainsi que l'aménagement du bâtiment destiné à l'enseignement technologique devraient être effectués en 1990.

La réalisation du self service devrait intervenir en 1991.

M. ALBA : J'ai été délégué lors de la précédente séance du Conseil Municipal pour la mise en place d'une convention avec le cinéma "Les Variétés". M. MASCAGNI, gérant du cinéma, est peu favorable à une location mensuelle de 1000 Francs et pense que cette convention lui causerait des problèmes pour le fonctionnement de sa salle.

Après ces interventions, le Procès verbal de la séance est adopté.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. SAUDUBRAY présente ensuite la situation financière de la commune en faisant part des résultats comptables au 31 décembre 1989 en investissement et en fonctionnement.

En section d'investissement, le déficit de 681 516,65 F n'est pas très significatif puisque ce déficit n'aurait pas existé si l'emprunt de 500 000 F contracté pour deux programmes de travaux, ainsi qu'une subvention de 190 000 F du Conseil Régional avaient été encaissés plus tôt.

En section de fonctionnement, la situation s'est stabilisée mais la marge d'auto-financement courant est encore négative, et l'annuité de la dette est très lourde.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des efforts devront être encore faits pour le budget 1990.

M. SAUDUBRAY énumère ensuite les divers programmes d'investissement en cours et ceux qui sont achevés au 31.12.1989.

M. le Maire :

La réalisation de la passerelle sur le CD 34 doit intervenir dans les prochains mois, deux solutions de financement sont possibles :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1ère solution :

Le financement de ce projet, d'un montant de 800 000 F environ pourrait être effectué par prélèvement de crédits sur "l'enveloppe" consacrée au Pool Routier. Ce projet pourrait ainsi être subventionné au taux de 46,25 % mais la Commune ne pourrait pas récupérer la TVA.

- 2ème solution :

Le programme serait inscrit au budget et une subvention de 50 % pourrait être sollicitée auprès du Conseil Général et la Commune pourrait ensuite bénéficier de la récupération de la TVA. Un problème se pose toutefois car le Conseil Général ne subventionne guère les projets de voirie, qui normalement relèvent du Pool Routier. Cette 2ème solution retarderait le projet.

M. le Maire pense que les deux solutions doivent être envisagées, afin de retenir la meilleure au plan financier pour la commune.

M. le Maire informe l'assemblée municipale que le programme de rénovation du Belvédère de l'Hôtel de Lassus a bénéficié d'une subvention du Conseil Général de 50 % ainsi que les travaux de réfection de l'ancien immeuble Ferré.

M. le Maire : il ne faut pas oublier qu'un prêt de trésorerie d'un million de Francs a été nécessaire pour régler les factures en instance au mois de mars 1989, et ce prêt doit être remboursé dans les meilleurs délais.

SITUATION FINANCIERE DU FOYER LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES

M. le Maire informe l'assemblée municipale des problèmes financiers concernant le Foyer Logements.

Le C.C.A.S. gère le Foyer Logements mais il est nécessaire que notre Conseil soit informé de la situation de ce Foyer car la ville est caution des emprunts souscrits par le CCAS.

Les foyers logements étaient viables il y a une dizaine d'années, mais actuellement la politique sociale mise en place vise au maintien des personnes âgées à leur domicile avec des aides ménagères payées par les Caisses de retraite.

La seule solution pour rentabiliser cet établissement serait de le médicaliser afin de pouvoir accueillir des personnes du "4° âge" nécessitant davantage de soins. Les maisons de retraite fonctionnent de manière satisfaisante car leur médicalisation permet d'accueillir un nombre important de pensionnaires.

J'ai pris personnellement des contacts avec le Directeur de l'Hôpital de Lannemezan et le Directeur de la Solidarité Départementale qui seraient prêts à nous apporter tous les renseignements et les aides nécessaires dans le cadre de cette médicalisation.

AMENAGEMENT DU CIMETIERE

M. le Maire informe l'assemblée que le cimetière communal va se révéler insuffisant ; il va être nécessaire d'acquérir de nouvelles parcelles et ensuite de les assainir.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires.

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire commente la lettre adressée par M. le Percepteur concernant le déficit de ce Service.

Il s'avère nécessaire de prévoir un emprunt complémentaire de 220 000 F afin d'équilibrer le programme des travaux réalisés sur la Place Valentin Abeille et sur l'Avenue de la Bigorre pour un montant de 1 209 960,67 Francs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'augmentation des surtaxes perçues par la Lyonnaise des Eaux pour le compte de la Commune est également nécessaire afin de faire face au remboursement des annuités d'emprunts.

La Commune devra également prendre en charge la consommation d'eau des services municipaux pour un montant de 80 000 Francs environ par an.

Le Conseil Municipal est favorable à ces mesures.

AUGMENTATION DES SURTAXES POUR LES USAGERS DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire, afin de faire face aux charges des emprunts contractés au cours des années précédentes par la Ville de Montréjeau, d'augmenter les surtaxes encaissées par la Lyonnaise des Eaux au profit de notre collectivité.

Les nouveaux tarifs pourront être les suivants :

- | | |
|------------------|------------------------------|
| - assainissement | 0,20 F le m ³ . |
| - Eau potable | 0,40 F le m ³ |
| - Compteur | 42,00 Francs forfait annuel. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés pour les surtaxes communales, et décide de verser ces surtaxes perçues gratuitement par la Lyonnaise des Eaux au budget du Service des Eaux et de l'Assainissement.

ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX

M. le Maire expose à l'Assemblée que les communes de GAUDENT (Hautes-Pyrénées) Saint GAUDENS et Saint MARTORY (Haute Garonne) ont demandé leur rattachement au sein du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges.

Le Comité du Syndicat, lors de sa séance du 2 Décembre 1989 a approuvé l'adhésion de ces Communes.

En conclusion, M. le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette décision.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion des Communes de GAUDENT, SAINT GAUDENS et SAINT MARTORY au Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, afin de bénéficier des mêmes droits que l'ensemble des communes associées.

M. le Maire précise qu'une Société d'économie mixte va être créée, où le Syndicat des Eaux de la Barousse sera majoritaire à 51 % ; la ville de Saint Gaudens bénéficiera d'une participation de 4 %, le Conseil Général de la Haute Garonne d'une participation de 20 %, le Conseil Général des Hautes Pyrénées d'une participation de 4 %, la Lyonnaise des Eaux 18 %.

Le Président du Syndicat des Eaux serait président de la SEM. Cette convention n'est toutefois pas encore définitive et des discussions se poursuivent entre les divers partenaires.

M. SAUDUBRAY : Il faut une certaine vigilance lorsque des Sociétés privées prennent des participations financières dans les organismes publics. Il faut savoir que de plus en plus le Syndicat des Eaux de la Barousse effectue des travaux pour chercher d'autres approvisionnements en eau. Nous avons la chance de posséder toujours une prise d'eau à Mazères, et il semble que la nappe phréatique située sur la Commune de Mazères soit de bonne qualité.

M. POUSSON : Il fait noter que la participation initiale de la Lyonnaise au Capital de la SEM est fixée à 18 % alors que leur demande était de 40 % au départ. Actuellement, des recherches importantes sont entreprises par le Syndicat des Eaux de la

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Barousse qui doit acquérir des sources à Saint Paul de Neste. Des forages au bas de la côte d'Ausson sont également envisagés. Si ces forages s'avèrent positifs, le puits de Villeneuve de Rivière ne sera plus utilisé.

AUGMENTATION DES REGIES

AUGMENTATION DES TARIFS DES TAXES FUNERAIRES

M. le Maire expose :

Les nouveaux tarifs examinés en commission pourront être les suivants :

- Obsèques comprenant convoi funèbre et inhumation avec creusement de fosse	700 F
- Obsèques comprenant convoi funèbre et ouverture de caveau	460 F
- Levée de corps comprenant convoi funèbre	230 F
- Levée de corps à domicile "départ de corps"	82 F
- inhumation sans convoi funèbre et sans creusement de fosse	175 F
(avec creusement de fosse : + 230 F)	
- exhumation d'un corps	230 F
- exhumation par corps supplémentaire	72 F
- réinhumation avec creusement de fosse	230 F
- réduction d'un corps	115 F
- creusement de fosse	230 F
- transport de corps hors des limites de la commune (par km)	30 F

Concession à perpétuité

le prix du mètre carré passe à 350 F

Concession provisoire

temporaire (15 ans) le m2 passe à 35 F
 trentenaire : le m2 passe à 60 F
 cinquantenaire : le m2 passe à 115 F

L'ensemble des tarifs concernant les taxes funéraires et le cimetière s'appliquera à compter du 1.03.1990.

AUGMENTATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Les tarifs des droits de place examinés en Commission pourront être les suivants :

Le prix minimum par mètre carré sera de 1 Franc

Le prix minimum à acquitter sera de 10 Francs.

Les démonstrateurs posticheurs acquitteront un droit de 12 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés.

DECide de faire appliquer ces nouveaux tarifs dès le 1.03.1990.

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA HALLE DES SPORTS

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de modifier les tarifs des courts couverts municipaux pour l'année 1990. Les nouveaux tarifs pourront être les suivants :

ADULTES	300,00 F
COUPLES	450,00 F
JUNIORS (14 à 18 ans)	170,00 F
JUNIORS '12 à 14 ans)	100,00 F
JEUNES (- de 12 ans)	GRATUIT.

Tarif horaire pour les courts municipaux : 20 F (inchangé)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Carte mensuelle : 150,00 F

Les jetons seront vendus au prix de 7 Francs l'unité et chacun permettra de jouer sur les courts pendant une heure lorsque l'éclairage sera nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés,
- DECIDE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1.01.1990.

AUGMENTATION DES TARIFS DU PLAN D'EAU

M. le Maire expose :

Les tarifs concernant l'exploitation des différents services du plan d'eau pourraient être les suivants pour l'année 1990 :

DROITS DE PECHE

A - Carte annuelle :

Adultes	230 F	
Juniors	130 F	(10 à 16 ans)

B - Cartes journalières

Adultes	30 F	
Juniors	20 F	(10 à 16 ans)
Enfants	gratuit	(moins de 10 ans)

LOCATION DE PEDALOS ET DE BARQUES

Le prix serait fixé à 15 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés

DECIDE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1990.

AUGMENTATION DES TARIFS DU GOLF

M. le Maire expose :

Les nouveaux tarifs décidés en commission pourront être les suivants pour les joueurs de golf :

- 13 Francs par seau de balles vendu au joueur.
- 15 Francs par joueur pour l'occupation du terrain de golf si le joueur n'est pas adhérent à l'association de golf.
- 50 Francs par joueur pour l'occupation du parcours de golf à quatre trous, si le joueur n'est pas adhérent à l'association de golf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés.
- DECIDE de faire appliquer l'ensemble de ces tarifs à compter du 1er MARS 1990.

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose :

Les nouveaux tarifs des repas servis à la cantine scolaire pourront être les suivants et entrer en vigueur à compter du 1er Mars 1990.

Prix du repas enfant : 12 Francs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il s'avère également nécessaire de créer un nouveau tarif pour faire face aux charges croissantes du transport des enfants jusqu'à la cantine scolaire. Le prix à acquitter par les familles pour chaque enfant serait de 1 Franc par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter les tarifs précités et de les faire appliquer dès le 1er Mars 1990.

AIDE AU TRAITEMENT CONTRE LES CHENILLES

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'opération récente de traitement hélicoptère sur les chenilles.

Il fait part de la nécessité pour les exploitants de la Commune d'avoir à enrayer la progression de ces parasites sur leurs récoltes.

Il fait part également du coût important de cette prestation, dans une période de sécheresse intense particulièrement dommageable à la trésorerie des agriculteurs.

Il souligne la valeur et l'importance du traitement pour l'ensemble de la population et des biens, du fait du risque d'extension à partir des foyers sur les récoltes.

Il précise le souhait du Conseil Général de voir les municipalités intervenir en complément de l'aide votée par l'Assemblée Départementale. Il propose d'intervenir à hauteur de 10 % du montant H.T. des dépenses engagées, soit 30 F de l'hectare traité.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide de voter une aide de 2 365,50 F et de mandater cette somme au compte de l'ACVA de St Gaudens, n° 14190524152 Crédit Agricole.

DEMANDE DE POSE D'ENSEIGNE AU DESSUS DU MUR DU SUPERMARCHÉ SQUALE

M. le Maire informe l'assemblée que le magasin SQUALE demande l'autorisation d'installer un panneau au dessus de son mur situé à l'entrée de la Ville.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet et demandera au responsable de placer ce panneau à une hauteur de 5,20 M.

M. le Maire fait également part à l'assemblée des demandes nombreuses émanant de supermarchés. 4 Supermarchés demandent leur installation sur la Commune. M. POUSSON informe les Conseillers Municipaux qu'il avait été proposé aux Commerçants Montréjeaulais de "monter" leur propre supermarché dans les locaux de l'ancienne usine France Industries.

Les commerçants n'ont pas donné suite à cette proposition ; ce bâtiment a été proposé aux demandeurs. Actuellement deux d'entre eux ont répondu favorablement, un d'entre eux a décliné l'offre.

Le Conseil Municipal examinera à nouveau ce dossier lorsque l'ensemble des intéressés aura répondu.

DEMANDES D'IMPLANTATION SUR LE LOTISSEMENT ARTISANAL

M. POUSSON :

Les Services de l'Équipement vont bientôt s'implanter dans la zone artisanale, sur le terrain cédé par la municipalité.

L'entreprise de bonnetterie ayant repris son activité dans le bâtiment situé avenue de la Bigorre, est intéressée par une parcelle du lotissement, afin de pouvoir accroître sa fabrication. Cette société emploie actuellement une dizaine de personnes.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour poursuivre les démarches nécessaires auprès des divers industriels intéressés par le lotissement artisanal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU

M. POUSSON : De nouvelles plantations vont être réalisées. Il est important également de prévoir la désignation d'un architecte chargé d'établir un projet d'aménagement de l'ancienne usine hydro électrique située au plan d'eau.

M. SAUDUBRAY : Il faudra définir l'orientation future de ce bâtiment, la destination que l'on souhaite lui donner.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour la désignation d'un architecte au sein du CAUE.

REGLEMENT D'UNE SOMME DE 1 500 FRANCS A Mme GARCIA

M. le Maire expose :

Madame GARCIA, domiciliée Place de l'Orme a été victime le 3 septembre 1987 de dommages liés au débordement du ruisseau "Le Pécoup" coulant à proximité de sa maison.

Mme GARCIA avait saisi l'ancienne municipalité de cette affaire, estimant que ce débordement avait été causé par un mauvais entretien du cours d'eau communal.

L'assureur de la ville n'avait pas estimé que la responsabilité de la collectivité était engagée ; aussi Mme GARCIA a transmis le dossier au Tribunal Administratif pour le règlement de ce litige, portant sur la somme de 3 009,60 F.

Un accord à l'amiable a pu intervenir avec Mme GARCIA qui accepterait la somme de 1 500 F et annulerait ainsi toute poursuite auprès du Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de régler une somme de 1 500 Francs à Mme GARCIA afin que celle-ci annule la procédure en cours auprès du Tribunal Administratif contre la Ville de Montréjeau.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires et signer les documents concernant le règlement de cette affaire.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ADRESSEE PAR LES MEMBRES DU PARTI COMMUNISTE

M. le Maire fait la lecture de la correspondance adressée par les membres du Parti Communiste, relative au montage de l'A 321 à HAMBOURG (RFA)

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Conseil Général s'est déjà penché sur ce problème et a demandé des explications aux techniciens d'Airbus Industries. Il apparaît que des compensations financières importantes seront accordées au site de la Haute Garonne en cas du montage de l'A 321 à Hambourg.

Le Conseil Municipal est favorable à la motion présentée par le parti communiste et prendra une délibération dans ce sens.

DELIBERATION A L'INTENTION DE M. LE PREFET DE LA HAUTE GARONNE

M. le Maire expose :

Le Conseil de Surveillance d'AIRBUS a annoncé que le montage de l'A. 321 s'effectuerait à HAMBOURG (R.F.A.)

Rien ne justifie un tel abandon lourd de conséquences pour l'avenir de l'industrie aéronautique française et régionale pourtant à la pointe du progrès technique et en possession d'un précieux savoir-faire.

Une telle décision conduirait à la dépendance et aggraverait dangereusement le déclin industriel national et régional.

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU rejette cette orientation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il se prononce pour le maintien de l'assemblage des AIRBUS à TOULOUSE ; pour la récupération des parts de production françaises abandonnées progressivement à l'étranger ; pour de véritables coopérations basées sur l'intérêt mutuel.

Le Conseil Municipal demande à M. le Préfet de la Haute Garonne de transmettre cette délibération au Gouvernement afin que le projet de décision soit totalement rejeté.

LETTRE DES SYNDICATS PTT DE MONTREJEAU

M. le Maire :

Les syndicats C.G.T. - F.O. - C.F.D.T. des P.T.T. de MONTREJEAU nous informent qu'une restructuration des quartiers de distribution est en cours. Il apparaît, d'après la lettre transmise par ces syndicats que des modifications importantes doivent intervenir dans la distribution du courrier et que des tournées risquent d'être supprimées.

Le personnel souhaite qu'un véhicule supplémentaire soit mis à leur disposition et demande à l'assemblée municipale d'appuyer leurs requêtes auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal es favorable et décide d'adresser à M. le Préfet la lettre établie par les Syndicats PTT.

RENOVATION DE L'IMMEUBLE SITUE PRES DE LA PROPRIETE DE M. GAY

M. le Maire Adjoint informe l'assemblée que l'ancienne municipalité a démoli l'immeuble acheté à Mme ROULLARD, mais également une partie d'un bâtiment dont M. GAY est toujours propriétaire.

Des travaux de consolidation et de réfection des murs restants sont estimés à la somme de 26 000 Francs environ.

REPARATION DE LA CLOTURE DU BOULEVARD DE LASSUS

M. le Maire Adjoint expose :

La réparation de la clôture endommagée au Boulevard de Lassus a été confiée à l'Entreprise SOCOBAT de Montréjeau et l'assurance de l'automobiliste responsable de ces dégâts règlera le montant de la facture.

DEMANDE DE MM. BARANDA ET PENE

M. BAROUSSE informe l'assemblée que la demande de M. BARANDA et PENE concernant un terrain situé près de la voie du Pécoup sera examinée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

PROGRAMME DE TRAVAUX A LA GENDARMERIE DE MONTREJEAU

M. BAROUSSE :

Ces travaux seront examinés en Commission des Travaux

REDUCTION DES ASTREINTES DES BRIGADES DE GENDARMERIE

M. le Maire lit une correspondance et une délibération du Conseil Municipal de Lespinasse concernant le problème des réductions des astreintes des brigades de Gendarmerie.

M; le Maire pense que dans un avenir à moyen terme, le nombre des Gendarmes affectés à Montréjeau doit augmenter de manière sensible.

PROBLEMES DE VOISINAGE ET ATTEINTES PORTEES A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE PAR DEUX HABITANTES DE MONTREJEAU

M. le Maire informe l'assemblée que deux habitantes de Montréjeau troublent

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

la tranquillité de leur voisinage et portent atteinte à l'ordre public par leurs propos diffamatoires et par leurs actions intempestives.

Une décision devra être prise si le comportement de ces habitantes continue à troubler la tranquillité des habitants du quartier.

DEMANDE DE M. IBOS

M. SAUDUBRAY expose au Conseil Municipal que M. IBOS a fait depuis plusieurs mois une demande visant au classement d'une parcelle classée en zone inconstructible en zone constructible.

Mme BOURDEL pense que des études de terrain doivent être réalisées afin de s'assurer que la parcelle pourra recevoir une construction.

M. POUSSON pense que la commission des travaux doit à nouveau examiner cette affaire et qu'une consultation des Services de l'Equipement doit être faite.

ADHESION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la création d'une AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE entre le Département et des Communes ou des Syndicats Inter-communaux.

Conformément à l'article 32 de la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, cette Agence est créée sous forme d'Etablissement Public et a pour objet d'apporter aux communes qui le demandent, une assistance d'ordre technique juridique ou financier. Cet Etablissement Public est cogéré par le Conseil Général et les Maires de la Haute-Garonne.

Le siège de cette Agence est fixé :
40, rue Sainte Philomène - 31400 TOULOUSE

Après avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'un tel organisme d'aide, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création de l'Agence Technique Départementale et ses Statuts ;
- s'ENGAGE à verser dans les Caisses du Receveur de l'Agence, le montant de la participation forfaitaire calculée comme suit : $3\ 157\ h \times 1,60 = 5\ 051,20\ F$ à laquelle s'ajouterait une participation modulée en fonction de l'importance des communes, en vertu du barème suivant :

Communes de 3001 à 4000 habitants $1,60\ F\ par\ hab + 1\ 250\ F = 6\ 301,20\ F.$

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à zéro heure vingt minutes.